

Séance d'ouverture du concours d'agrégation de droit public 2021

Mercredi 1^{er} septembre 2021

1. La séance d'ouverture du concours qui tient lieu de réunion d'information aux candidats débute à 15h30.

2. **Candidats présents** : environ 60

3. **Le président du jury prend la parole** :

Je souhaite à toutes et à tous la bienvenue à cette séance d'ouverture du concours d'agrégation de droit public 2021 au cours de laquelle nous allons nous présenter, vous dire ce que l'on attend de vous et répondre à vos questions.

Ce concours a été long à mettre en place, pour un ensemble de raisons d'inégale importance : un concours qui apparaît archaïque pour les autres disciplines universitaires, un concours très (trop) long et onéreux pour un nombre de places limité, un concours pour le recrutement de professeurs que les universités d'accueil ne maîtrisent pas.

Tout cela est aujourd'hui du passé, le président et les membres du jury sont nommés, les rapporteurs désignés, les candidats motivés de même que le jury qui a hâte de prendre connaissance des travaux de la jeune recherche en droit public.

4. **Permettez-moi de me présenter d'abord**, en tant que président de ce jury. Je m'appelle Philippe Terneyre, je suis professeur de droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, après avoir été professeur à l'Université de Montpellier à la suite du concours d'agrégation de 1985, présidé par le professeur Louis Dubouis.

Je m'intéresse plutôt au droit administratif, mais aussi au droit constitutionnel, au droit de l'Union européenne (que j'enseigne) et au droit fiscal applicable aux personnes publiques. Je crois être assez à jour en droit privé des obligations.

5. **Les autres membres du jury se présentent à leur tour**

- Jacques Arrighi de Casanova, je suis président de section au Conseil d'État, actuellement à la section des finances. Auparavant, j'ai fait l'essentiel de ma carrière à la section du contentieux, où j'ai été pendant une dizaine d'années commissaire du gouvernement devant les formations de jugement spécialisées notamment en contentieux fiscal puis président de la première sous-section et, enfin, président adjoint de cette section. J'ai par ailleurs été, pendant plusieurs années, chargé des questions constitutionnelles au secrétariat général du gouvernement, d'où un intérêt marqué pour - entre autres - le droit constitutionnel matériel. J'ai également été membre puis président du Tribunal des conflits.

- Brunessen Bertrand, je suis professeur à l'Université Rennes 1 après avoir été Maître de conférences à l'Université Paris 2. Je suis responsable de l'Axe intégration européenne au sein de l'IODE à Rennes 1. Mes travaux portent plus spécifiquement sur le droit de l'Union européenne, le contentieux et le droit du numérique mais, plus largement, je privilégie une approche du droit public dans toute sa transversalité dans mes enseignements (droit public approfondi) et dans mes recherches (je travaille, par exemple, sur les liens entre droit de l'environnement ou de la santé et le droit du numérique).

- Régis Bismuth, je suis professeur à l'École de droit de l'Institut d'études politiques de Paris ainsi que Directeur du département droit de Sciences Po, et ce, après avoir été Professeur à l'Université de Poitiers et Maître de conférences à l'Université Paris-Nanterre. Je suis spécialiste de droit international public et travaille également sur de nombreux autres sujets à la lisière du droit public et du droit privé.

- Pascale Deumier, je suis professeur de droit privé à Lyon 3 depuis 10 ans, après avoir été 10 ans professeur à St-Etienne et avant maître de conférences à Toulouse. Je suis privatiste mais je travaille sur les sources du droit, qui est une spécialité mal délimitée disciplinairement. Au-delà, toutes les questions qui relèvent de l'introduction au droit me passionnent.

- Agnès Roblot-Troizier – je suis professeur de droit public à l'École de droit de la Sorbonne de l'Université Paris 1 et j'ai la joie de diriger cette École depuis presque un an. J'ai été professeur à l'Université d'Évry après l'agrégation puis nommée à Paris 1 en 2013. Spécialisée en contentieux constitutionnel que j'enseigne, je m'intéresse aux rapports de normes, aux rapports entre les différentes branches du droit et à la protection des libertés. J'ai par ailleurs une expérience de trois ans et demi à l'Assemblée nationale en qualité de Déontologue.

- Marion Ubaud-Bergeron, je suis professeur de droit public à l'Université de Montpellier où je dirige le Centre de recherches et d'études administratives (CREAM), après avoir été en poste dans les universités de Bordeaux et Nancy. Je m'intéresse au droit administratif, dans toutes ses composantes, mais également au droit de l'Union européenne et au droit constitutionnel.

5. Je vous présente également :

- L'équipe du ministère en charge des universités, avec laquelle vous pourrez échanger :

- Mme Chantal ROUSSEAU : gestionnaire du concours
- Mme Murielle JEAN-LOUIS : gestionnaire en appui

- L'équipe de l'Université de Paris II qui vous recevra et que je remercie d'ores et déjà pour la qualité de cet accueil :

- M. Charef BENTAHAR (appareteur) est chargé de l'accueil des candidats et des membres du jury.

- M. SID Ali assurera son remplacement à compter du 1^{er} janvier 2022, suite à son départ à la retraite.

6. Calendrier prévisionnel

Pour les nouveaux candidats, vous devez savoir que tout se passe sur le site dédié du ministère en charge des universités : communications, règlement intérieur, convocations, ... Les calendriers qui y sont publiés valent convocations individuelles.

Le 10 septembre 2021, le site dédié créé par l'Université de Paris II pour recevoir vos travaux va fermer. Passé ce délai, les candidats qui n'auront pas déposé et envoyé leurs travaux seront considérés comme s'étant désistés de leur candidature.

La première épreuve (examen des travaux) devrait débiter le mardi 11 janvier 2022 en début d'après-midi (les locaux de Paris II ne sont disponibles qu'à compter de décembre 2021) et la deuxième épreuve aux alentours du 3 mai 2022, peut-être un peu avant.

Les séances devraient avoir lieu les mardi, mercredi et jeudi.

Le concours devrait s'achever début décembre 2022.

Étape	Date	Observation(s)
Date limite de dépôts des travaux	10 septembre 2021	/
Publication du nombre de poste	lundi 10 janvier 2022	/
1 ^{ère} épreuve	mardi 11 janvier 2022	
2 ^{ème} épreuve	mardi 3 mai	
3 ^{ème} épreuve	lundi 12 septembre	/
4 ^{ème} épreuve	mercredi 2 novembre	Date de fin prévisionnelle : 2 décembre

Le candidat le plus jeune, M. Mattéo BARTOLUCI, présent à la séance d'ouverture est invité à tirer au sort une lettre de l'alphabet afin de déterminer l'ordre de passage des candidats aux épreuves.

M. BARTOLUCI tire la lettre A. En conséquence, M. Guenou AHLIDJA sera le premier candidat à débiter les épreuves du concours.

Il s'agit donc, pour vous comme pour nous, d'une longue aventure qui s'annonce, avec des sprints, des étapes de montagne et des journées de liaison. Cette métaphore sportive n'est pas choisie au hasard : l'agrégation est en effet une épreuve tout autant intellectuelle que physique.

7. Nombre de postes offerts au concours

Ce nombre sera publié la veille de la première épreuve. En l'état, onze universités ont demandé qu'un poste soit mis au concours. Cette liste n'est évidemment pas close et je ferai en sorte qu'elle s'allonge d'ici janvier 2022 et même après car les demandes au fil de l'eau sont toujours possibles jusqu'à la fin du concours.

Je rappelle qu'en 2017/2018, le concours Frédéric Sudre a débuté à 15 postes pour, finalement, s'arrêter à 23 postes et celui de Martine Lombard a débuté à 9 postes pour un nombre final de 18.

L'arrêté du concours de droit privé actuellement en cours a fixé à pour l'instant le nombre de postes à 16.

8. Statistiques au regard du nombre de candidats inscrits

Statistiques du concours d'agrégation de droit public 2021-2022

Candidats inscrits						
Catégories	Nombre	% par rapport au nombre de candidats inscrits	Homme		Femme	
			Nombre	%	Nombre	%
Candidats inscrits	167		101	60%	66	40%
Candidatures antérieures	82	49%	51	62%	31	38%
Primo-candidatures	85	51%	50	59%	35	41%
Etab de soutenance de thèse Paris/IDF	67	40%	43	64%	24	36%
Etab de soutenance de thèse Province/Etranger	100	60%	58	58%	42	42%
Etab d'exercice Paris/IDF	61	37%	39	64%	22	36%
Etab d'exercice Province/Etranger	97	58%	57	59%	40	41%
Hors établissement	9	5%	5	56%	4	44%
Maitre de conférences	82	49%	45	55%	37	45%
Autre	85	51%	56	66%	29	34%

Candidats effectifs (après retraits)							
Catégories	Nombre	%		Homme		Femme	
				Nombre	%	Nombre	%
Candidats effectifs	159	% par rapport au nombre de candidats inscrits	95%	96	60%	63	40%
<i>Retraits</i>	8		5%	5	63%	3	38%
Candidatures antérieures	77	% par rapport au nombre de candidats effectifs	48%	48	62%	29	38%
Primo-candidatures	82		52%	48	59%	34	41%
Etab de soutenance de thèse Paris/IDF	66		42%	42	64%	24	36%
Etab de soutenance de thèse Province/Etranger	93		58%	54	58%	39	42%
Etab d'exercice Paris/IDF	58		36%	37	64%	21	36%
Etab d'exercice Province/Etranger	92		58%	54	59%	38	41%
Hors établissement	9		6%	5	56%	4	44%
Maitre de conférences	78		49%	43	55%	35	45%
Autre	81		51%	53	65%	28	35%

Moyenne d'âge	Homme	Femme	Total
Moyenne d'âge des candidats inscrits (au 13/07/2021)	33	34	34
Moyenne d'âge des candidats inscrits (au 13/07/2021)	34	34	34

9. Ce que nous attendons de vous

Pour la plupart, vous êtes déjà des enseignants-chercheurs, maitres de conférences, Ater, contractuels.

De mon point de vue, vous êtes donc tous des collègues car vous faites le même métier que moi, quel que soit votre statut.

Je souhaiterais cependant à ce stade formuler deux remarques sur le concours d'agrégation et le statut de professeur

1^{re} remarque : le concours d'agrégation. Dans notre discipline, à côté des voies d'accès que les autres disciplines connaissent (46-1 et 46-3) pour l'accès au statut de professeur, il y a donc le concours d'agrégation.

Ce concours constitue, selon moi, une voie de recrutement très séduisante : il permet que de très jeunes enseignants-chercheurs non encore HDR (contrairement au 46-1)

deviennent professeurs (et que la pyramide d'âge du corps soit harmonieuse et variée) et il assure une « sélection » de très haut niveau et plus égalitaire des candidats admis, déconnectée (en principe) de tout localisme, népotisme ou allégeance envers une école de pensée.

Reste que ce concours est très contesté par certaines universités (qui ne l'alimentent plus en postes), d'une part parce qu'il conduit au recrutement de professeurs sur lequel ces universités n'ont aucune prise (ce qui est contraire au principe d'autonomie de celles-ci) et, d'autre part, ceci expliquant cela, parce que les choix des candidats admis, aggravés par leur rang de classement, ne satisfont pas toujours aux besoins des universités.

D'où l'absolue nécessité pour ceux d'entre vous qui allez être agrégés, d'être disponibles pour l'université qui va vous accueillir et non l'inverse ; ce n'est pas à l'université de s'adapter aux « exigences » du nouveau professeur. D'où ma demande de vous engager moralement à vous adapter aux besoins de l'université que vous choisirez de rejoindre (profil du poste, implication). Si cet engagement moral n'est pas respecté, alors, de fait, l'agrégation est appelée à disparaître très rapidement.

Seconde remarque, liée à la précédente : le statut de professeur

Nous allons agréger des « généralistes » de droit public, c'est-à-dire des professeurs capables d'enseigner toutes les disciplines du domaine, en particulier celles de l'université d'accueil.

C'est l'intérêt de ce concours, vous serez des « agrégés », vous passez une « agrégation ».

Donc, si vous êtes spécialiste de la CEDH, vous devrez accepter de faire un cours en première année de droit constitutionnel, un cours de relations internationales et, tout aussi bien, de droit fiscal.

Et nous allons vérifier que vous êtes capables de le faire.

Par ailleurs, un agrégé ce n'est pas qu'un excellent chercheur, c'est un « professeur » (c'est un très beau mot, je suis très fier d'être un professeur), c'est-à-dire tout à la fois :

- Un pédagogue, un enseignant soucieux de ses étudiants de premier cycle comme de master et de ses doctorants, un enseignant empathique, à jour, soucieux de transmettre son savoir et sa passion du droit ;
- Un chercheur, curieux, qui doute, qui est humble, qui se remet en cause, qui sait s'adapter aux évolutions de son université ;
- Un responsable d'équipes de recherche, ce qui implique des fonctions de DRH, de recherche de financements, d'emplois, de stages pour les étudiants ;
- Un futur administrateur de l'université, afin de ne pas abandonner cette fonction à la technostructure de l'université.

Bref, nous allons recruter des « universitaires ». Vous devez avoir à cet égard une très haute opinion de la fonction mais aussi avoir conscience qu'elle vous investit d'autant de devoirs que de droits.

10. L'épreuve de l'appréciation des titres et travaux

- Elle dure 35 minutes dont 5 minutes maximum de présentation (présentation qui ne doit pas se limiter à une déclinaison de votre CV que nous connaissons), 30 minutes de questions (en principe, mais pas obligatoirement, 10 mn pour le 1^{er} rapporteur, 10 mn pour le second rapporteur et 10 mn pour les autres membres du jury).

- Elle porte avant tout sur vos travaux, mais aussi le cas échéant, si cela apparaît nécessaire ou utile, sur vos enseignements et votre parcours.
- Ce n'est évidemment pas une nouvelle soutenance de thèse, un grand oral de l'ENA, ni une méthode pour piéger le candidat sur des détails ou une jurisprudence nouvelle du matin même.

11. L'épreuve en loge de commentaire de texte

- Excepté le fait qu'elle est préparée en 8 heures, qu'elle dure 30 minutes et qu'elle est suivie de 10 minutes de questions, il n'existe aucune obligation formelle pour la présenter : 2 ou 3 parties (ou plus si cela est justifié) ; 10/12/8 ou 10/10/10 minutes chacune (ou timing différent) ;
L'essentiel est que vous fassiez une leçon articulée, structurée, intelligente et pédagogique.

- A l'issue de l'épreuve, le candidat remet au jury ses notes, dont le règlement intérieur du concours précise qu'elles doivent être brèves, mais si vous avez une autre pratique (en clair, une leçon entièrement rédigée) elle est admise.

- J'essaierai de m'assurer, en tant que président du jury,
 - De l'homogénéité des textes proposés
 - De leur égale difficulté ;
 - Que les textes ne constituent pas des pièges en eux-mêmes ou des « têtes d'épingle » infaisables.

- Il s'agit d'un commentaire de texte. Donc, vous devez commenter le texte, tout le texte mais rien que le texte, avec ou sans mise en perspective si le texte est ancien. Ce sera à vous de juger de l'option qui saura le mieux, en 2022, mettre le texte et votre commentaire en valeur. Vous êtes libres mais vous serez aussi jugés à la mesure de cette liberté.

En revanche, il n'est évidemment pas envisageable que le commentaire de texte soit un prétexte à l'élaboration d'une leçon théorique, déconnectée du texte à commenter.

- Enfin, le plus important, vous devez faire une leçon, non pas seulement à des spécialistes de la matière ou à des publicistes ou privatistes aguerris, mais aussi à des étudiants de 1^{ère}, 2^{ème} année, à la culture générale et juridique moyenne, appartenant à n'importe quelle université, et relevant de toute classe sociale, en particulier de celles qui n'ont pas les codes sociaux des classes dirigeantes.

Cela ne veut évidemment pas dire qu'il vous faut « baisser le niveau », mais cela vous demande au contraire un haut degré d'exigence, car à ce public, il va falloir montrer (dans le désordre) :

- qu'il existe un autre monde à côté de celui des réseaux sociaux et des influenceurs.
- qu'il existe un monde intellectuel séduisant, où règne la complexité et les raisonnements abstraits (pas abscons), où règne la discussion, les avis divergents, où les opinions peuvent évoluer, où il ne faut pas nécessairement être de l'avis du dernier qui parle.

En d'autres termes, votre leçon, sans être racoleuse ou sans nécessairement coller à l'actualité, devra être attractive, passionnante, devra montrer votre appétence pour la transmission du savoir, que vous avez et que les étudiants n'ont pas, avec l'espoir qu'un jour ces derniers vous surpassent.

Dit encore autrement, si vous êtes brillant, si on vous a éduqué dans la perspective qu'un jour vous serez « évidemment » agrégé parce que vous disposez de tous les codes, tant mieux pour vous, mais ce n'est en aucune façon une garantie de réussite à ce concours.

De même, si votre leçon est de bonne qualité au fond, ce n'est pas une garantie de réussite si par ailleurs elle révèle un enseignant soporifique, pénible, rébarbatif, volontairement abscons pour faire savant.

Nous voulons vérifier que vous avez de solides connaissances juridiques mais aussi une capacité à développer votre propre vision du droit et que vous saurez transmettre cela à plus ou moins 30 générations d'étudiants.

12. Les autres épreuves

Sauf aggravation des conditions sanitaires ou autres circonstances exceptionnelles, la leçon en 24 heures aura lieu dans les conditions habituelles, à Paris.

13. Questions

Question 1

La durée maximale annoncée (5 mn) pour la leçon pour travaux correspond-elle à un délai réglementaire ?

Réponse (R) : Non. Le candidat ne doit pas s'interdire une présentation plus brève mais il ne doit pas dépasser 5 minutes.

Question 2

Peut-on citer des auteurs encore en vie pendant les leçons ?

R : Oui

Question 3

Le fonds documentaire est-il le même d'une leçon à l'autre et inclut-il des ressources numériques ?

R : Le fonds documentaire est le même pour toute la durée du concours. Il inclut des ressources numériques mais le jury n'a pas encore pris de décision définitive sur sa composition ; il est vraisemblable que les candidats auront accès aux mêmes ressources numériques que pour le précédent concours (DALLOZ, LEGIFRANCE ...).

Question 4

Le jury va-t-il fixer une date à partir de laquelle les ressources numériques ne seront plus consultables afin que les derniers candidats à passer les leçons n'utilisent pas de bases de données comportant des mises à jour auxquelles n'auraient pas eu accès les premiers candidats ?

R : La mise à jour des bases de données est inévitable. Néanmoins, le jury en tiendra compte afin qu'il n'y ait pas de rupture d'égalité entre les candidats.

Question 5

Est-il prévu une 3^e et 4^e leçon ?

R : Oui. Voir le calendrier ci-dessus.

Question 6

A quelle date se fera la prise de fonctions dans les établissements ?

R : La date prévisionnelle de prise de fonctions est le 1^{er} janvier 2023.

Question 7

Quelle est la nature des questions qui seront posées lors de la première leçon en loge ?

R : Elles sont en rapport avec le texte à commenter.

Question 8

Quels principes guident les choix des rapporteurs ?

R : Le choix des rapporteurs s'est fait en tenant compte :

- des conflits d'intérêts détectés interdisant à un membre de jury d'être rapporteur de certains candidats ;
- des centres d'intérêts des membres de jury pour certains thèses et sujets sur lesquels travaillent les candidats.

Le jury annonce que 2 membres du jury ont été directeurs de thèse de candidats. Ils assisteront à leurs auditions mais ne s'exprimeront pas.

Question 9

Les candidats peuvent-ils visiter les lieux ?

R : Oui. Les appariteurs proposent une visite à l'issue de la réunion.

Question 10

Le président a annoncé que les candidats sont libres de présenter leur leçon de commentaire de texte comme ils le souhaitent sans exigences formelles. Tous les membres du jury sont-ils d'accord avec cette idée ?

R : Les membres du jury partagent la vision du président telle qu'exprimée plus haut : « L'essentiel est que vous fassiez une leçon articulée, structurée, intelligente et pédagogique » ; cela ne veut évidemment pas dire qu'il n'y a pas d'exigence formelle mais, par exemple, qu'un nombre de parties n'est pas imposé.

Question 11

Quelles sont les règles dont il faut tenir compte pour la composition des équipes en vue de la leçon de 24 heures ?

R : Les candidats peuvent faire appel aux personnes de leur choix à condition qu'elles ne soient ni agrégées ni membres du conseil d'Etat.

Question 12

Quels matériels les candidats sont-ils autorisés à apporter ? Quelles sont règles de fonctionnement de la loge ?

Réponses :

- les candidats ne doivent pas utiliser de matériels personnels, à part leur stylo ;

- les téléphones portables, ordinateurs et autres matériels informatiques personnels sont remis au vacataire présent dans la loge en début de séance puis récupérés à la fin de la leçon ;
- un ordinateur et une imprimante seront mis à disposition des candidats ;
- il est possible de manger sur place ;
- il est interdit de fumer dans la salle ;
- 2 candidats seront présents en même temps dans la salle compte tenu de la crise sanitaire ; le 3^{ème} dans une autre salle.

Question 13

La loge étant partagée par plusieurs candidats qui composent, sera-t-il possible de disposer d'une salle pour « déclamer » sa leçon avant de la prononcer devant le jury ?

R : Le président du jury demande de prendre en compte cette demande dans l'organisation logistique du concours.

Question 14

Est-il possible d'actualiser les notices qui ont déjà été déposées, notamment celles envoyées par courrier ?

R : Oui, jusqu'au 10 septembre, les notices peuvent être actualisées. Il est possible de ne transmettre que le document modifié en précisant la date de mise à jour si une première notice a déjà été envoyée.

Question 15

Est-il possible de transmettre de nouveaux travaux dont la réalisation est récente ?

R : Oui, jusqu'au 10 septembre, par voie postale et électronique, la version numérique faisant foi.

Question 16

Est-il possible de présenter une version modifiée de la thèse ?

R : la thèse peut être modifiée jusqu'au 10 septembre.

Question 17

Le jury prend-il en compte dans l'évaluation le choix des matières fait par le candidat pour les leçons ?

R : Non.

Question 18

Le jury prend-il en compte les attentes des établissements ?

R : Non. Ces attentes ne sont pas portées à la connaissance des membres du jury. Ce dernier sélectionne les meilleurs candidats.

Question 19

Quelle est la date de fin des épreuves sur travaux ?

R : La 1^{ère} épreuve devrait se terminer début avril. Au total le concours se déroulera du 11 janvier 2022 au 2 décembre 2022.

Fin de la réunion à 16h40.